



Rennes, le 10 février 2005

Chers ami(e)s, chers collègues, chers camarades,

Nous nous sommes retrouvés dans nos entreprises, parfois ensemble, en lutte contre des plans de licenciements. L'an dernier, pour prolonger les luttes des salariés de STMicroelectronics et de Thomson à Rennes, nous nous étions retrouvés lors de deux rencontres en avril et en juin pour échanger nos expériences, commencer à élaborer des réponses, enrichir et nourrir nos luttes. De ces rencontres est né, à Rennes, le collectif *Résistance 2004*.

Depuis, les garanties collectives sur lesquelles nous pouvions parfois un tant soit peu nous appuyer, même ponctuellement, ont été sérieusement mises à mal. Ainsi, dans la continuité des rapports Virville et Camdessus, les licenciements ont été grandement facilités pour le patronat par l'adoption en décembre dernier des lois Borloo-Larcher. Les 35 heures font actuellement l'objet d'une offensive d'ampleur visant à anéantir ce modeste acquis. Nul besoin d'être grand clerc pour comprendre que la notion même de contrat de travail est devenue gênante pour le MEDEF et son projet libéral.

Dans le même esprit, le Traité Constitutionnel de l'Union Européenne inscrit dans le marbre le libéralisme, non seulement comme une valeur absolue, mais comme l'unique objectif. Ainsi l'article 3 du Traité constitutionnel indique que « *L'Union offre à ses citoyennes et à ses citoyens (...) un marché unique où la concurrence est libre et non faussée* ».

Cet objectif surdétermine l'ensemble du Traité. Une note d'information produite par la Fondation Copernic, initiatrice de l'Appel des 200 qui tente de fédérer aujourd'hui celles et ceux qui s'opposent à cette libéralisation totale et accentuée de la Construction européenne, souligne les aspects suivants de Traité :

« L'Union et les Etats membres s'attachent (...) en particulier à promouvoir une main d'oeuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie (article III-203). L'offensive contre les « rigidités » des marchés du travail est inscrite ici. Les politiques de l'emploi des Etats membres doivent contribuer à l'objectif précité et respecter les grandes orientations de politique économique (article III-204), elles-mêmes encadrées par le respect du principe de l'économie de marché ouverte (article III-178). L'action en faveur de l'emploi et de l'amélioration des conditions de vie et de travail doit être menée « en tenant compte de la nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union » (article III-209). Elle « évite d'imposer des contraintes administratives, financières et juridiques telles qu'elles contrarieraient la création et le développement des petites et moyennes entreprises » (article III-210-2-b). Elle ne traite pas en revanche des rémunérations, du droit d'association, du droit de grève et du lock-out (210-6).

Les politiques sectorielles sont marquées par la même complaisance vis à vis des attentes patronales. Conformément au souhait des grandes firmes transnationales qui veulent investir dans ce secteur, l'Union encourage le développement de l'éducation à distance (article III-282-1-f). Le transport terrestre est marqué par un déséquilibre croissant en faveur du routier au détriment du ferroviaire ou de fluvial. Tous les rapports officiels affirment que ce déséquilibre doit être corrigé, mais ils se heurtent immédiatement à l'article III-239 : « *Toute mesure dans le domaine des prix et conditions de transport, adoptée dans le cadre de la Constitution, doit tenir compte de la situation économique des transporteurs* ». Etc.

Sauf dérogations limitées « *sont incompatibles avec le marché intérieur (...) les aides accordées par les Etats membres ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit qui*

faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions » (article III-167). Cette interdiction des aides d'Etat n'est pas compensée par l'institution d'aides européennes. Est ainsi désarmée toute politique industrielle alors que les Etats-Unis soutiennent puissamment leurs firmes. »

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de décliner l'Appel des 200 par secteurs. Aussi, avons nous décidé de nous engager dans la collecte de signatures pour « *Appel des salariés des entreprises en lutte contre les licenciements : Dire "non" au traité constitutionnel, pour construire l'Europe !* », que vous trouverez joint à cette lettre, afin de prendre toute notre part dans ce combat, prolongement de celui que nous menons depuis des mois.

Nous souhaitons recueillir des signatures de salariés en lutte contre des licenciements et des délocalisations, d'entreprises et de secteurs d'activité différents, **si possible pour le 5 mars** afin de pouvoir rendre très largement public cet appel.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, envoyer votre signature, avec les détails qui devront apparaître (entreprise, lieu de travail, etc...), à l'adresse électronique suivante : tcue.resistance2004@free.fr

Dans l'attente de vos réponses que nous souhaitons nombreuses, recevez nos salutations fraternelles.

Pour Résistance 2004,

Jean-Marie MICHEL
(ex-STM)

José TEROL
(Thomson)